

Objet : Comité de Filière Tourisme – Réunion Téléphonique – 24 mars 2020

Une réunion téléphonique réunissant Jean Yves LE DRIAN, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et Jean Baptiste LEMOYNE, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, des représentants du Centre de Crise Sanitaire auprès du Premier Ministre et des représentants de la filière du tourisme et des transports, s'est tenue le mardi 24 mars 2020.

Cette réunion visait à annoncer les mesures de l'ordonnance Tourisme qui va être déposée mercredi 25 mars en Conseil des Ministres. Elle prévoit :

- **Un plan de sauvegarde de 45 millions d'euros de la filière tourisme** ; 9 milliards pour le chômage partiel (jusqu'à 4,5 fois le smic), et le report de la réforme de l'assurance chômage qui est désormais prévue au 1^{er} Septembre 2020.
- La mise en place d'un système généralisé de remboursement des prestations qui fonctionnera au forfait et qui privilégie les **avoirs**. L'avoir ne se substitue pas complètement au remboursement car le voyageur conserve la possibilité d'être remboursé au bout de 18 mois, s'il n'a pas utilisé l'avoir. Le mécanisme de fonctionnement de ce système sera précisé dans l'ordonnance, mais les points les plus importants concernent :
 - La rétroactivité du dispositif à compter du 1^{er} mars 2020 et sa validité pour les séjours en cours au 1^{er} mars 2020.
 - Un champ d'application très large : forfait, hébergement, location de voiture...
 - La mise en place d'un avoir d'un montant égal à l'encaissement
 - L'exclusion des transports secs qui seront discutés dans le cadre européen (règlement européen avec application directe).
- L'application du chômage partiel sur la base des 35 heures à l'ensemble de la filière tourisme, avec des précisions à venir pour les cas atypiques d'emplois (stagiaires, saisonniers qui n'ont pas encore commencé, etc.) et les employeurs mixtes et publics (EPCI). Une mesure sera également prévue en raison de l'entre-deux tours des élections municipales, qui peut bloquer les processus de décisions des structures touristiques gérées par les EPCI.

Les collectivités territoriales sont concernées par un certain nombre des effets que va produire l'ordonnance dont :

- La **taxe additionnelle départementale de séjour**, qui représente 10% de la taxe de séjour prévue par la commune ou l'EPCI. Un moratoire de la taxe de séjour va être demandé par plusieurs associations de professionnels du tourisme à l'AMF.
 - De la position de l'AMF et des communes et EPCI dépendra le **montant perçu par les Départements sur la taxe additionnelle départementale : une position commune ou tout du moins un échange pourrait être envisagés entre l'ADF et l'AMF** sur le sujet.

- Les **loyers** qu'elles doivent percevoir sur les terrains loués à des opérateurs touristiques (campings, etc.) qui devraient bénéficier d'un étalement ou d'un report.
- Les voyages scolaires : la charge des voyages scolaires qui n'ont pu être effectués repose actuellement sur les parents d'élèves, qui ont déjà payé les écoles. Ces dernières disposeront du mécanisme d'avoir pour en faire bénéficier les parents. Ce mécanisme doit faire l'objet d'une clarification en lien avec le Ministère de l'Education Nationale.

Les points essentiels soulignés par les participants du secteur touristique :

- Le manque d'engagement des assureurs sur la couverture de la perte d'exploitation des entreprises touristiques, toutes filières confondues, qui est largement dénoncé.
- Le risque d'un effondrement dans 18 mois de nombreuses entreprises de la filière touristique, lorsque seront revenues à la normale les conditions d'emprunt et de garanties et qui risquent de voir leur trésorerie affectée en raison du remboursement des avoirs non utilisés.

Les points essentiels soulignés par les participants du secteur des transports (hors transports publics) :

- La renégociation des règlements européens en matière d'obligation de remboursement des passagers par les compagnies de transport, sur laquelle la présidence croate et l'Union Européenne ne semblent pas vouloir revenir. Les conséquences sur la trésorerie des compagnies aériennes françaises et européennes seraient considérables et une solution nationale est demandée par les transporteurs aériens français.

A date du 24 mars, la pandémie du Covid-19 a fait 860 morts en France, laquelle fait l'objet de mesures d'interdictions dans **173 pays, dont 86% mettent en place la fermeture des frontières**. 60.000 français ont été rapatriés depuis 7 jours, et **il en reste encore 70.000 en déplacement à l'international**. La cellule de rapatriement du Ministère des affaires étrangères estime qu'il reste environ une semaine avant que l'ensemble du trafic aérien mondial ne soit à l'arrêt quasi complet, parlant d'une « course contre la montre ».